



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire**

N°2026-011

Séance du 22 mai 2026

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY

Vice-Présidente : Isabelle CABY

**Convention cadre de partenariat portant sur la mise en œuvre
de la licence professionnelle Métiers du BTP : Performance
énergétique et environnementale des bâtiments,
avec le Lycée Professionnel Vauban**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote la convention cadre de partenariat portant sur la mise en œuvre de la licence professionnelle Métiers du BTP : Performance énergétique et environnementale des bâtiments, avec le Lycée Professionnel Vauban, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 22 mai 2026

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
LICENCE PROFESSIONNELLE

Métiers du BTP :
Performance énergétique et environnementale des bâtiments

ENTRE :

L'UNIVERSITE D'ARTOIS (UA),
Représentée par sa Présidente,

ET

LE GIP FIPAN,
Groupement d'Intérêt Public Formation et Insertion Professionnelles de
l'Académie de Nice
Représenté par son Directeur

ET

LE LYCEE PROFESSIONNEL VAUBAN NICE
Représentée par son Proviseur,

Vu l'avis favorable du conseil d'UFR Faculté des Sciences Appliquées (UA) en date du xx/xx/xxxx
Vu l'avis favorable de la CFVU (UA) en date du xx/xx/xxxx
Vu l'avis favorableLycée Vauban
Vu l'avis favorableGIP FIPAN

Entre

L'Université d'Artois, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 9 rue du Temple, BP 665, 62030 ARRAS cedex, n° SIREN 196 244 016, code APE 803 Z, représenté par Madame Anne Daguet-Gagey, sa Présidente, ci-après désignée « UA », agissant pour le compte de ses composantes FSA et FCU Artois.

et

Le GIP FIPAN, Groupement d'Intérêt Public Formation et Insertion Professionnelles de l'académie de Nice, sis 12 boulevard René Cassin, 06000 Nice, n° SIREN 180 619 199 représenté par Monsieur Emmanuel DIDIER agissant en qualité de Directeur, d'autre part, porteur du CFA régional de l'Académie de Nice, CFA RAN.

et

Le Lycée Professionnel Vauban, situé 17 boulevard Pierre Sola 06000 Nice représentée par Monsieur Vincent MOINE VERGULT, son Proviseur ci-après désignée « LP Vauban »

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

L'université d'Artois est accréditée pour délivrer une Licence Professionnelle Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics : performance énergétique et environnementale des bâtiments parcours Construction Durable Comportement et Performance Energétiques désignée par LP CDCPE dans la suite du texte, pour la période 2026-2030 dont les cours sont actuellement dispensés sur le site de Béthune à la Faculté des Sciences Appliquées (FSA).

La région niçoise est confrontée à des enjeux forts en matière de transition énergétique, de rénovation du bâti et de construction durable, générant un besoin croissant de professionnels qualifiés en performance énergétique et environnementale des bâtiments. Le partenariat avec le LP Vauban de Nice permettrait de proposer localement la LP CDCPE, en s'appuyant sur son expertise et son ancrage territorial, afin de répondre efficacement aux besoins des acteurs économiques régionaux.

Afin de répondre à ces besoins, l'UA et le LP Vauban décident de coopérer afin de proposer l'ouverture d'un groupe distinct de la LP CDCPE, à partir de la rentrée 2026, au LP Vauban de Nice. Ce groupe fonctionnera en formation par apprentissage.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'UA et le LP Vauban pour l'organisation à Nice d'un groupe de la LP CDCPE.

Article 2 – Modalités institutionnelles

Le LP Vauban de Nice n'étant pas accrédité pour délivrer une Licence Professionnelle, il donne par la présente convention, son accord pour que l'UA organise les enseignements de la formation sur le site de Nice.

Article 3 – Mise en place d'une commission pédagogique mixte

Afin de garantir l'harmonisation pédagogique entre les deux sites d'enseignement et d'assurer le pilotage conjoint de la formation, une commission pédagogique mixte est instaurée. Elle réunit des représentants de l'Université d'Artois, du Lycée Vauban, et du CFA RAN.

Cette commission présidée par le responsable de la LP CDCPE désigné par l'UA sera composée de :

Pour l'université d'Artois qui désignera ses représentants :

- Le ou la responsable de la LP CDCPE
- Un enseignant ou une enseignante intervenant dans la formation
- Un représentant ou une représentante de l'administration de la FSA
- Un représentant ou une représentante de la Formation Continue de l'UA

Pour le Lycée Vauban qui désignera ses représentants :

- Un Coordinateur ou une coordinatrice pédagogique du LP Vauban
- Un enseignant ou une enseignante intervenant de la formation
- Un représentant ou une représentante de l'administration

Pour le CFA de Nice :

- Un représentant ou une représentante du GIP FIPAN de Nice
- Un coordinateur du CFA RAN

Elle se réunit au moins 2 fois par an, pour :

- Faire le point sur le suivi pédagogique
- Analyser les résultats de l'évaluation de la formation

En fonction des sujets à l'ordre du jour, elle pourra s'adjoindre ponctuellement des personnalités plus spécialement compétentes.

Article 4 - Modalités pédagogiques

Durant l'exécution de la présente convention, l'UA est seule accréditée pour délivrer la LP CDCPE selon :

- La maquette, figurant en annexe, conforme à l'accréditation
- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences validées dans les instances de l'UA

La commission pédagogique mixte statuera sur la recevabilité pédagogique des candidats.

Les apprenants du groupe niçois seront inscrits à l'UA et bénéficieront d'un certificat de formation délivré par ledit établissement. Ces apprenants auront expressément accepté leur affectation sur le site niçois.

L'organisation et la responsabilité pédagogique de la LP relève de l'UA, et plus particulièrement du responsable de formation qu'elle a désigné. La commission pédagogique mixte veille à ce que les enseignements soient organisés de façons identiques sur les 2 sites conformément à la maquette pédagogique et que les mêmes modalités de contrôle des connaissances et de compétences votées par les instances de l'UA soient appliquées.

Sur le site niçois, les enseignements sont assurés par des personnels enseignants de l'UA, par des personnels enseignants du lycée ou des personnels vacataires recrutés par le GIP FIPAN après validation par la commission mixte.

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle de la Présidente de l'UA, et plus particulièrement du responsable de la LP CDCPE. La première session se déroule exclusivement en contrôle continu conformément aux modalités de contrôle des connaissances. Les examens de rattrapage se déroulent dans les locaux du LP Vauban.

L'UA assure l'organisation du jury (jury unique pour Béthune et Nice), la saisie des notes et la délivrance du diplôme.

Article 5 : Modalités de suivi administratif et pédagogique

Le LP Vauban, l'UA et le GIP FIPAN mettent à disposition du personnel dédié à la mise en œuvre et au suivi de la formation, ainsi que du personnel chargé de l'accompagnement des publics en alternance et du lien avec les entreprises locales le cas échéant.

La répartition des missions est jointe en annexe

Article 6 – Modalités financières

L'UA, le LP Vauban et le GIP FIPAN construisent ensemble le budget résultat financier de la formation. Ce budget précise le seuil d'ouverture pour assurer l'équilibre financier de la formation. Le budget prévisionnel est réparti entre chaque partenaire qui est en charge de réaliser les dépenses associées.

Le GIP FIPAN rémunère les intervenants pour les actions d'enseignement ou de tutorat selon les dispositions financières arrêtées dans le budget prévisionnel en annexe et en fonction du cadre financier réglementaire dont ils dépendent.

Les contributions financières de chaque établissement sont consolidées en fin de chaque année universitaire par le comité de suivi afin d'évaluer la conformité des budgets prévisionnels.

Le GIP FIPAN assure la mise en place des contrats d'apprentissage et leurs enregistrements auprès des organismes concernés. Il perçoit les contributions des entreprises et OPCO aux frais de formation. A ce titre, la présente convention est régie, pour ses dispositions relatives à l'encaissement et au recouvrement des recettes d'apprentissage par le GIP FIPAN, par les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, et porte donc convention de mandat. En effet, l'encaissement et le recouvrement des recettes d'apprentissage des étudiants ne peut se faire, pour des raisons pratiques liées à la distance, que via le GIP FIPAN. Cette contrainte justifie le recours à une convention de mandat permettant l'encaissement et le recouvrement des recettes par le GIP FIPAN. Le présent mandat est conclu à titre gratuit ; il est limité à l'encaissement des recettes d'apprentissage. La durée et les modalités de résiliation du mandat sont identiques à la durée et aux modalités de résiliation de la présente convention. Chaque année, au plus tard le 30 octobre, le GIP FIPAN fera parvenir à l'UA pour valoir reddition des comptes liste détaillée des recettes d'apprentissage (liste comportant à *minima* les informations suivantes : année universitaire, n° d'inscription de l'étudiant à l'UA, prénom et nom de l'étudiant, montant de la recette d'apprentissage),

Les dépenses liées à la gestion administrative et pédagogique du diplôme engagées par chaque partenaire sont les suivantes :

Les dépenses de l'UA comprennent les frais généraux, de coordination et de scolarité, calculés sur la base d'un forfait du chiffre d'affaires prévisionnel.

Les dépenses du LP Vauban comprennent : les heures d'enseignement dispensées par l'ensemble des intervenants (vacations), les visites de tutorat (2 visites par an et par apprenant), la coordination et la scolarité de proximité, ainsi que la part salariale liée au recrutement et au placement des apprentis.

Les dépenses du GIP FIPAN correspondent aux frais de structure et au fonds de développement de l'apprentissage, calculés sur la base d'un forfait du chiffre d'affaires prévisionnel total.

Chaque année, au plus tard le 30 octobre suivant la clôture de l'année universitaire, chaque partenaire transmet aux autres parties un état récapitulatif détaillé des dépenses réellement engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces états sont établis :

- sur la base des dépenses effectivement réalisées ;
- sans compensation entre dépenses et recettes ;
- accompagnés, à la demande des parties, de tout justificatif utile.

Dans le cadre du mandat d'encaissement des recettes d'apprentissage confié au GIP FIPAN, celui-ci transmet également à l'Université d'Artois :

- un état détaillé des recettes constatées au titre des contrats d'apprentissage, comportant au minimum :
 - l'année universitaire ;
 - le numéro d'inscription de l'étudiant à l'Université d'Artois ;
 - les nom et prénom de l'étudiant ;
 - le montant de la recette d'apprentissage correspondante ;
- un état détaillé des recettes effectivement encaissées ;
- un état des recettes restant à recouvrer à la date de clôture de l'exercice.

Ces documents valent reddition annuelle des comptes au titre du mandat confié au GIP FIPAN.

Le calcul du résultat financier annuel de l'action est effectué sur la base des recettes effectivement encaissées par le GIP FIPAN au titre des contrats d'apprentissage et des dépenses effectivement réalisées par les partenaires.

En cas d'irrecouvrabilité définitive de certaines créances, celles-ci ne peuvent être prises en compte dans le calcul du résultat financier partagé entre les partenaires.

Après prise en compte des dépenses effectivement réalisées et des recettes effectivement encaissées, l'éventuel excédent de gestion constaté peut faire l'objet d'une répartition entre les partenaires selon les modalités définies ci-après.

Cette répartition intervient uniquement après validation du bilan financier annuel par le comité de suivi.

Si un excédent de gestion est constaté, il est réparti à parts égales entre l'Université d'Artois et le Lycée Professionnel Vauban à des fins de financement d'activités pédagogiques de la Licence CDCPE et de coordination de la formation.

Si le bilan financier annuel fait apparaître un solde déficitaire, l'Université d'Artois ne saurait être tenue de supporter ce déficit.

En conséquence, les partenaires s'engagent à veiller au strict respect de l'équilibre budgétaire de la formation, notamment en s'assurant que le nombre d'apprentis inscrits n'est pas inférieur au seuil d'ouverture défini dans le budget prévisionnel. Dans l'hypothèse où un déficit serait constaté à l'issue du budget final, les partenaires se réunissent dans les meilleurs délais afin de déterminer

les mesures correctives à mettre en œuvre, sans que la charge de ce déficit ne puisse être imputée à l'Université d'Artois.

Les dépenses de l'UA ainsi que la part du résultat lui revenant font l'objet d'une facturation annuelle 30 jours après la réalisation du bilan financier par virement bancaire effectué par le Gip Fipan sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Artois :

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Compte : 00001001936

Clé RIB : 25

Domiciliation : TP ARRAS

IBAN : FR76 1007 1620 0000 0110 0193 625

BIC : TRPUFRP1

Le modèle de budget prévisionnel / budget final est présenté en annexe

Article 7 : Comité de suivi

Un comité de suivi de la présente convention est institué.

Il comprend :

- Le responsable de la Licence Professionnelle « Construction durable, comportement et performance énergétiques »
- La coordinatrice apprentissage de la FCU Artois
- Le Directeur délégué aux formations Lycée Vauban
- Un représentant du GIP FIPAN

Article 8 : Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les documents et supports pouvant comporter les logos et mentions relatives au partenariat devront faire l'objet d'une information mutuelle.

L'utilisation des logos doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Article 9 – Hygiène et sécurité

Chaque partenaire garantit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la bonne exécution des prestations que ce soit au profit des bénéficiaires ou de ses personnels.

Le GIP FIPAN et le Lycée tiennent leurs règlements intérieurs ainsi que les documents liés à la sécurité à la disposition de l'UA.

Article 10 : Assurance.

L'UA et le LP Vauban assureront, chacun pour ce qui le concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'ils encourent en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par leur propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont elles auraient le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part de prestations réalisées par chacune d'eux.

Les apprenants, inscrits à l'UA, restent placés sous la responsabilité de celle-ci.

Article 11 : Durée et Modification.

La présente convention est conclue pour les années universitaires de 2026/2027 à 2029/2030, conformément à la durée de l'accréditation de la Licence Professionnelle « Construction durable, comportement et performance énergétiques ».

La présente convention est constituée du présent document et de ses annexes éventuelles à l'exclusion de tout autre document. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties

Article 12 : Litige.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La résiliation ne pourra en aucun cas porter préjudice aux actions déjà engagées (promotion d'apprenants en cours) et ce jusqu'au terme de celles-ci.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige découlant de la signature ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 3 exemplaires à Arras, le.....

Pour l'université d'Artois
Sa présidente
Anne DAGUET-GAGEY

Pour le LP Vauban
Son proviseur
Vincent MOINE VERGULT

Pour le GIP FIPAN
Son directeur
Emmanuel Didier

**Convention cadre de partenariat portant sur la Licence Professionnelle
« Construction durable, comportement et performance énergétiques »
Entre l'UA, le LP Vauban et le GIP FIPAN**

Annexe 1

**Charges de fonctionnement de la LP CDCPE 2026-2027
pour la période 1er septembre 2026 – 31 août 2027**

Conformément à l'article 5 « Modalités de suivi administratif et pédagogique », pour des raisons de proximité, le LP Vauban met à disposition un secrétariat pédagogique chargé d'accueillir les apprenants inscrits sur son site.

Le LP Vauban met aussi à disposition du personnel pour le suivi et l'accompagnement des publics en alternance et le lien avec les entreprises locales le cas échéant.

Les missions et les coûts concernant le groupe d'alternants du LP Vauban sont pris en charge par le GIP FIPAN.

➤ **Prestations pédagogiques : H/TD par alternant**

Toute la partie accompagnement à mettre en place pour le suivi des alternants (CA) répondra au cahier des charges « suivi de l'alternant » de l'UA et appliquera le forfait accompagnement de l'UA.

Les frais de déplacement seront pris en charge par LP Vauban dans le cadre des visites en entreprise

**Convention cadre de partenariat portant sur la Licence Professionnelle
« Construction durable, comportement et performance énergétiques »
Entre l'UA, le LP Vauban et le GIP FIPAN**

**Annexe 2
Partage des missions**

	Qui	Outils
Promotion de la formation auprès des entreprises et des candidats	LP Vauban CFA RAN	Participation aux salons, forums, portes-ouvertes, communication internet, réseaux sociaux
Envoi de la fiche de demande de contrat d'apprentissage	LP Vauban CFA RAN	Fiche de renseignements
Réception des candidatures	LP Vauban CFA RAN	HUB3E
Sélection des candidats	Commission mixte	
Inscription des candidats	Université d'Artois	Apogée
Rédaction et signature du contrat d'apprentissage / avenants	GIP FIPAN	YPAREO
Déroulement de rentrée – Prérentrée – gestion de l'emploi du temps	LP Vauban GIP FIPAN	YPAREO pour l'emploi du temps
Coordination de l'équipe pédagogique	LP Vauban / UA	
Suivi du livret d'apprentissage et archivage du livret	LP Vauban	FORMASUP ??? à discuter
Suivi de l'assiduité / feuilles d'émargement	LP Vauban GIP FIPAN	YPAREO
Organisation des examens	LP Vauban	
Editer et envoyer les bulletins de notes après les Jurys	Université d'Artois	Apogée
Communication des relevés de notes	LP Vauban	
Edition des diplômes	Université d'Artois	

**Convention cadre de partenariat portant sur la Licence Professionnelle
« Construction durable, comportement et performance énergétiques »
Entre l'UA, le LP Vauban et le GIP FIPAN**

**Annexe 3
Caractéristiques du LP VAUBAN
Lieu d'exécution de la formation**

Locaux où est dispensée la formation : Lycée Vauban 17 boulevard Pierre Sola à Nice,

Modalités de transport, d'hébergement et de restauration :

Transport

Individuel	oui ☐	non ☒
Collectif		
- transport en commun	oui ☒	non ☐
et/ou		
- organisé par le Centre	oui ☐	non ☒

Hébergement :

Internat	oui ☐	non ☒
Géré par l'établissement	oui ☐	non ☒
Sur place	oui ☐	non ☒
A l'extérieur	oui ☐	non ☒

Nombre de lits :

Restauration :

Assurée par le Centre ou l'établissement d'accueil

oui ☒	non ☐
---	------------------------------

Locaux mis à disposition des apprentis :

Le Lycée met à la disposition des apprentis pour cette formation les locaux suivants : une salle de cours.

Matériel mis à disposition des apprentis :

Le Lycée met à la disposition des apprentis les matériels suivants : Les équipements et matériels pour la réalisation des travaux pratiques et des projets menés dans le cadre des modules traités par les enseignants du lycée.

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 22/05/2026
Conseil d'administration du 22/05/2026

**Convention cadre de partenariat portant sur la Licence Professionnelle
« Construction durable, comportement et performance énergétiques »
Entre l'UA, le LP Vauban et le GIP FIPAN**

Annexe 4

**Organisation de la formation
Répartition des enseignements entre l'UA et le LP VAUBAN**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Convention cadre de partenariat portant sur la Licence Professionnelle
« Construction durable, comportement et performance énergétiques »
Entre l'UA, le LP Vauban et le GIP FIPAN**

Annexe 5

Liste du personnel enseignant, contact administratif et encadrement

- LP VAUBAN

Fonction	Nom	Prénom	Matière enseignée Ou fonction	Nombre d'heures d'enseignement prévu année 2026/2027	E-mail

- UA

Fonction	Nom	Prénom	Matière enseignée Ou fonction	Nombre d'heures d'enseignement prévu année 2026/2027	E-mail

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 22/05/2026
Conseil d'administration du 22/05/2026

- Liste des interlocuteurs UA

Fonction	Nom	Prénom	E-mail	Téléphone

- Liste des interlocuteurs du GIP FIPAN

Fonction	Nom	Prénom	E-mail	Téléphone
Directeur du CFA	DIDIER	Emmanuel	emmanuel.didier@ac-nice.fr	04 89 08 51 51
Coordinatrice académique	CASTELLANI	Christelle	christelle.castellani@ac-nice.fr	06 12 99 53 69
Agent comptable	GILBERT	Alain	alain.gilbert@ac-nice.fr	04 89 08 51 51
Responsable administratif et financier	SANCHEZ	Christophe	christophe.sanchez@ac-nice.fr	06 20 42 19 58
Conseillère en Formation Professionnelle	BERETTONI	Sophie	sophie.berettoni@ac-nice.fr	06 12 39 33 19
Conseiller en Formation Professionnel	NEFATTI	Sami	sami.nefatti@ac-nice.fr	06 82 68 61 20

**Convention cadre de partenariat portant sur la Licence Professionnelle
« Construction durable, comportement et performance énergétiques »
Entre l'UA, le LP Vauban et le GIP FIPAN**

**Annexe 6
Budget prévisionnel**

Licence Professionnelle « Construction durable, comportement et performance énergétiques »	Effectif à :	12
---	---------------------	-----------

RNCP 40053

MODALITES	Durée totale	Coût contrat	CA PREVISIONNEL	CHARGES	RESULTAT
Contrat d'Apprentissage	463 heures	9 000,00 €	108 000 €	53 459 €	54 541 €

PART UA					
Heures Enseignement	Heures	- €	Taux horaire chargé		0,00 €
Frais généraux - coordination - scolarité	Forfait	8,00%			8 640,00 €
	Heures	- €	de l'heure		0,00 €
	Heures	- €	de l'heure		0,00 €
	Heures	- €	de l'heure		0,00 €
	-	- €	/apprenant		0,00 €
	-	- €	de l'heure		0,00 €
TOTAL UA					8 640,00 €

PART Lycée de Vauban

Heures Enseignement UFA Vauban	343 Heures	59,64 €	Taux horaire chargé	20 456,52 €
Heures Enseignement Université Artois	120 Heures	59,64 €	Taux horaire chargé	7 156,80 €
Visites Tutorat Lycée	2 Heures	59,64 €	2 visites par an par apprenant	2 862,72 €
Forfait soutenance	Heures	59,64 €	/apprenant	0,00 €
Projet tutoré	Heures	59,64 €		0,00 €
Coordination et scolarité de proximité	56 heures	59,64 €	heures périphériques	1 683,28 €
Part Salaire recrutement/placement apprentis	12 apprentis	200,00 €	/apprenant	2 400,00 €
TOTAL Lycée de Vauban				34 559,32 €

PART GIP FIPAN

Frais de structure GIP+ Fonds de développement de l'apprentissage 9.5% de la partie CA TOTAL	Forfait	9,50%	10 260,00 €
TOTAL PART GIP FIPAN			10 260,00 €

TOTAL CHARGES	53 459,32 €
----------------------	--------------------

TOTAL RELIQUAT*	54 540,68 €
------------------------	--------------------

Ventilation du reliquat = (RECETTES - DEPENSES)/2 le reliquat est positif *si le reliquat est positif*

UNIVERSITE D'ARTOIS	27 270,34 €
LYCEE VAUBAN	27 270,34 €

**Le reliquat se calcule sur la base des recettes réellement encaissées*